

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	27.02.2015		15.127	DEF	
Annule et remplace					

Auteur(s): Motion populaire d'un groupe de citoyens		Liée à: (Facultatif) ad
Titre: Pour que le canton de Neuchâtel garantisse l'accès à l'éducation à tous les enfants, y compris ceux présentant un TDAH et/ou de multiples troubles "dys", et/ou un haut potentiel.		
Contenu:		
<p>Les soussignés demandent par voie de motion populaire que le Conseil d'Etat, respectivement le Grand Conseil, libère en urgence les moyens nécessaires à une scolarisation adaptée, dans le cursus traditionnel et, si requis, en établissement spécialisé, pour des jeunes atteints de trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) et/ou de multiples troubles "dys", ou présentant un haut potentiel.</p>		
Développement (obligatoire):		
<p>Les établissements scolaires publics accueillant des personnes atteintes de troubles de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, de multiples troubles "dys", tels que la dyslexie, dysorthographe, dysphasie, dyscalculie, dyspraxie, dysgraphie, ainsi que celles dotées d'un haut potentiel, ne peuvent répondre qu'à une minorité des demandes dans le canton de Neuchâtel. Ils ne sont respectivement pas adaptés aux besoins spécifiques de ces élèves. Ainsi, les personnes atteintes d'un TDAH et/ou d'une multiplicité de troubles "dys", les personnes dotées d'un haut potentiel, ne peuvent bénéficier d'une scolarité appropriée ni en milieu scolaire traditionnel, ni en établissement spécialisé, selon le dispositif mis en place actuellement dans le canton.</p> <p>Les associations de parents concernées tentent depuis plusieurs années de rendre attentives les autorités cantonales à la problématique présentée ci-dessous sans grand succès. D'une part, le projet d'arrêté relatif aux mesures d'adaptation destinées aux élèves de la scolarité obligatoire ayant des besoins éducatifs particuliers s'appliquera aux élèves parvenant à suivre dans les classes régulières de l'enseignement obligatoire. D'autre part, l'intégration des élèves relevant de la pédagogie spécialisée ne sera pas réalisée avant août 2017, malgré la ratification par le Grand Conseil neuchâtelois, en janvier 2013, de l'accord intercantonal en matière de pédagogie spécialisée (concordat) datant de 2007. De plus, les associations constatent que l'arrêté relatif aux apprenant-e-s ayant des besoins particuliers liés à un handicap durant la scolarité post-obligatoire, entré en vigueur en janvier 2008, est insuffisamment appliqué.</p> <p>Les associations de parents ont créé des alternatives et institution à but non lucratif, dûment autorisées: elles prennent en charge ces personnes de façon à éviter non seulement l'échec scolaire, mais aussi les difficultés d'inclusion sociale et l'exclusion professionnelle qui en découlent. Palliant sur ce point à l'obligation du canton de scolariser tous les élèves, elles proposent de mettre leur capacité d'accueil à disposition. Toutefois, sans que celles-ci ne soient reconnues dans le dispositif spécialisé cantonal, ou sans aide financière, elles ne sauraient pérenniser leurs actions.</p>		
Position du Conseil d'Etat:		
<p>Le Conseil d'Etat propose de refuser cette motion, non pas parce qu'il s'oppose à celle-ci sur le fond, mais parce que le concept cantonal en matière de pédagogie spécialisée est actuellement en cours d'élaboration au sein d'un groupe de projet qui travaille à un rythme soutenu. Le concept répondra de manière détaillée à cette motion.</p> <p>De plus ce dossier fait partie clairement des priorités listées dans le programme de législation du Conseil d'Etat ainsi que dans les objectifs du Département de l'éducation et de la famille.</p> <p>A noter que ce concept cantonal permettra également de répondre aux postulats 09.173 et 13.101.</p>		

L'urgence est demandée:

oui

non

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Marylène Garnier, 6 route de Creuse, Chézard	
Autres signataires (nom, prénom)	
Motion populaire munie de 1160 signatures	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER